

•SwissBanking

Août 2017

Rapport annuel 2016/2017

Avant-propos du Président

Madame, Monsieur,

Au cours des 12 derniers mois, nous avons fait en sorte que l'Association suisse des banquiers (ASB) œuvre selon des axes stratégiques clairs et privilégie l'orientation business. Notre équipe est au complet et nous entendons nous positionner en tant que think tank pour nos interlocuteurs et nos membres.

S'agissant de notre place financière, nous avons une **ambition** tout aussi affirmée: **la place financière suisse doit rester à la pointe**. L'excellent contexte dont nous bénéficions est propice à la réussite, aujourd'hui comme demain: la Suisse est la première place de gestion de fortune au monde, notre paysage bancaire est extraordinairement diversifié en comparai-

son internationale et les banques suisses sont compétitives au-delà des frontières. Afin de rester performants à l'avenir, nous devons mettre en place dès à présent des conditions-cadres optimales.

Les trois lignes directrices suivantes constituent le socle nécessaire pour préserver et amplifier l'attrait de la place financière suisse:

- premièrement, **l'ouverture**: nous défendons avec constance l'accès au marché et les marchés ouverts, nous luttons contre les tendances au repli tant en Suisse qu'à l'étranger;
- deuxièmement, **l'innovation**: nous nous penchons de manière proactive sur les évolutions techniques du secteur, avec comme mots-clés en la matière le cloud, l'impact du numérique sur la transformation de l'interface client et l'externalisation dans le contexte de l'industrialisation croissante et des hausses de productivité;
- troisièmement, **la compétitivité, objectif clair de la réglementation**: pas de précipitation dans la mise en œuvre des normes internationales, garder un œil sur les places financières concurrentes.

Quelques problématiques prégnantes au cours de l'exercice écoulé:

Promotion accrue de la place financière en Suisse et à l'étranger

Dans son rapport sur la politique en matière de marchés financiers publié en 2016, le Conseil fédéral a présenté les axes stratégiques à suivre dans ce domaine. Il reconnaît le rôle important que joue la place financière pour l'économie suisse et entend œuvrer en faveur d'une place financière compétitive, leader sur la scène internationale. Le fait que l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) adopte une orientation similaire dans ses Objectifs stratégiques 2017–2020 mérite également d'être salué. La collaboration étroite et intense de tous les acteurs de la place financière, de l'économie, des autorités et des milieux politiques est indispensable pour défendre de manière crédible les intérêts de la place financière suisse et positionner clairement cette dernière à l'échelon national et international.

Comment mieux faire connaître les atouts de la place financière suisse à l'étranger? Parmi les initiatives à succès prises en ce sens, citons le déplacement d'une délégation de représentants du secteur bancaire à Pékin, Shanghai, Singapour et Hong Kong en avril 2017. Cette délégation était conduite par le Conseiller fédéral Ueli Maurer, chef du Département fédéral des finances (DFF). Les rencontres de Pékin et Shanghai ont été l'occasion d'examiner principalement les questions d'accès au marché. Quant aux représentants de Singapour et Hong Kong,

deux places financières d'envergure mondiale, ils ont exprimé des intérêts similaires à ceux de la Suisse en ce qui concerne le développement de normes internationales comme Bâle III/IV ou l'échange automatique de renseignements (EAR). Ce déplacement marque une étape dans les efforts entrepris par l'ASB et la Confédération en vue de mieux positionner la place financière suisse à l'étranger. A moyen terme, ce type d'initiative constituera un instrument important de la politique suisse en matière de marchés financiers.

Suggestions d'optimisation en matière de prévoyance professionnelle

Dans le cadre de l'étude intitulée «Le troisième cotisant en matière de prévoyance professionnelle. Suggestions d'optimisation», nous avons fait des suggestions visant à optimiser la prévoyance professionnelle et nous recherchons le dialogue afin de contribuer à pérenniser la prévoyance vieillesse en Suisse. Le rendement des placements d'avoirs de prévoyance – le «troisième cotisant» – constituait jusqu'ici le pilier le plus important de nos avoirs de vieillesse, en assurant une contribution majeure d'environ 40 %. Le débat politique, pourtant, passe cet aspect sous silence. Or il apparaît que les rendements cibles actuels ne pourront plus être atteints à l'avenir, de sorte que la prévoyance vieillesse risque de se voir confrontée à un déficit de financement entraînant des réductions des prestations. Afin d'y remédier, des experts en Asset Management issus de diverses banques et de l'ASB ont examiné dans l'étude susmentionnée les moyens de renforcer le troisième cotisant. Cette étude entend susciter le débat sur la prévoyance professionnelle et formule des propositions concrètes en vue d'une amélioration des conditions-cadres. Il appartient désormais aux institutions de prévoyance professionnelle et aux politiques de renforcer le troisième cotisant dans l'intérêt des assurés. L'étude contribue par ailleurs à consolider le positionnement de la Suisse en tant que place d'Asset Management.

Fintech et transition numérique

Loin de nous contenter d'un rôle d'observateurs par rapport au domaine Fintech et à la transition numérique, nous contribuons activement à créer des conditions-cadres adéquates pour les banques confrontées à cette mutation structurelle: nous prônons un cadre réglementaire moderne et aussi favorable que possible. A cet effet, l'ASB a mis en place à l'été 2016 le groupe d'experts Fintech, auquel participent des représentants de haut rang de tous les groupes de banques. Ce groupe de travail se penche notamment sur les évolutions Fintech prometteuses et analyse l'adéquation des conditions-cadres dans la perspective de

«La place financière suisse doit rester à la pointe. L'excellent contexte dont nous bénéficions est propice à la réussite, aujourd'hui comme demain.»

renforcer le secteur financier et d'assurer aux banques un *level playing field*. Exploiter les synergies et coordonner les activités avec d'autres associations, comme Swiss Fintech Innovations et Swiss Finance Startups, permet de garantir un mode de travail efficace. L'ASB apporte ainsi une contribution importante à la place financière suisse de demain.

Compétitivité, sécurité juridique et capacité d'exportation grâce à la Loi sur les services financiers (LSFin) et à la Loi sur les établissements financiers (LEFin)

Le projet législatif d'envergure visant à réformer le droit des marchés financiers continue d'aller bon train. L'ASB s'est battue ces dernières années pour qu'il soit redimensionné dans l'intérêt du secteur bancaire et de l'économie dans son ensemble, et pour que les exigences concernant les produits et les prestataires de services financiers ne soient pas plus strictes qu'elles ne le sont à l'échelon international. Le Conseil des Etats a fortement épuré et amélioré les projets de LSFin et de LEFin, avant de les adopter en décembre 2016. La Suisse dispose ainsi d'un dispositif de protection des investisseurs qui répond aux besoins de la pratique. Le report systématique des règles de droit, dont la plupart existent déjà, au sein d'une seule et même source permet d'accroître la sécurité en matière juridique et de planification, tant pour les investisseurs que pour la branche. On peut s'attendre également à des impulsions favorables en ce qui concerne la compétitivité et la capacité d'exportation du secteur financier suisse. La LSFin et la LEFin renforcent la sécurité juridique, la compétitivité et la réputation de la place financière. Un examen rapide de ces textes par le Conseil national lors de sa session d'automne 2017 et une mise en œuvre de la LSFin et de la LEFin au plus tard début 2019 créeraient une base solide pour l'accès au marché de l'Union européenne (UE). Une législation financière moderne sert les intérêts de tous les prestataires de services financiers et de leurs clients, créant ainsi les prérequis d'une économie nationale saine.

Echange de renseignements au niveau international

Le 26 juillet 2016, à l'issue de l'examen par les pairs, le Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) a attribué à la Suisse la note globale «conforme pour l'essentiel». Cette bonne évaluation confirme les progrès réalisés ces dernières années dans la mise en œuvre de la norme internationale concernant l'échange de renseignements sur demande.

S'agissant de l'EAR, la Suisse est également dans les temps. Elle pratique l'EAR avec 38 Etats depuis janvier 2017 et, à l'automne 2018, elle échangera les premières données avec l'ensemble des Etats membres de l'UE ainsi qu'avec dix autres pays. L'année prochaine, 43 pays viendront s'y ajouter. Du point de vue de la Suisse, il s'agit de s'assurer que la confidentialité et la protection des données sont respectées et que les places financières concurrentes introduisent elles aussi l'EAR avec les pays précités.

Lutte contre le blanchiment d'argent

En 2012, le Groupe d'Action Financière (GAFI) a révisé ses 40 Recommandations, ce qui a rendu nécessaire une révision du dispositif suisse de lutte contre le blanchiment d'argent. Le 1^{er} janvier 2016, la version révisée de la Convention relative à l'obligation de diligence des banques (CDB 16) est entrée en vigueur. En révisant ce dispositif complet, la place financière suisse entendait réagir aux efforts internationaux croissants en matière de lutte contre le blanchiment d'argent ainsi qu'aux prescriptions réglementaires et aux normes internationales en résultant. Dans son rapport d'évaluation mutuelle de décembre 2016, le GAFI a reconnu la qualité du dispositif suisse de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et confirmé que la place financière suisse avait atteint un meilleur résultat que d'autres pays examinés. S'agissant du dispositif législatif, le GAFI a toutefois formulé des critiques. Si les lois et ordonnances suisses devaient être modifiées, l'ASB tient à ce que ce soit avec discernement et en renonçant à tout *Swiss finish*.

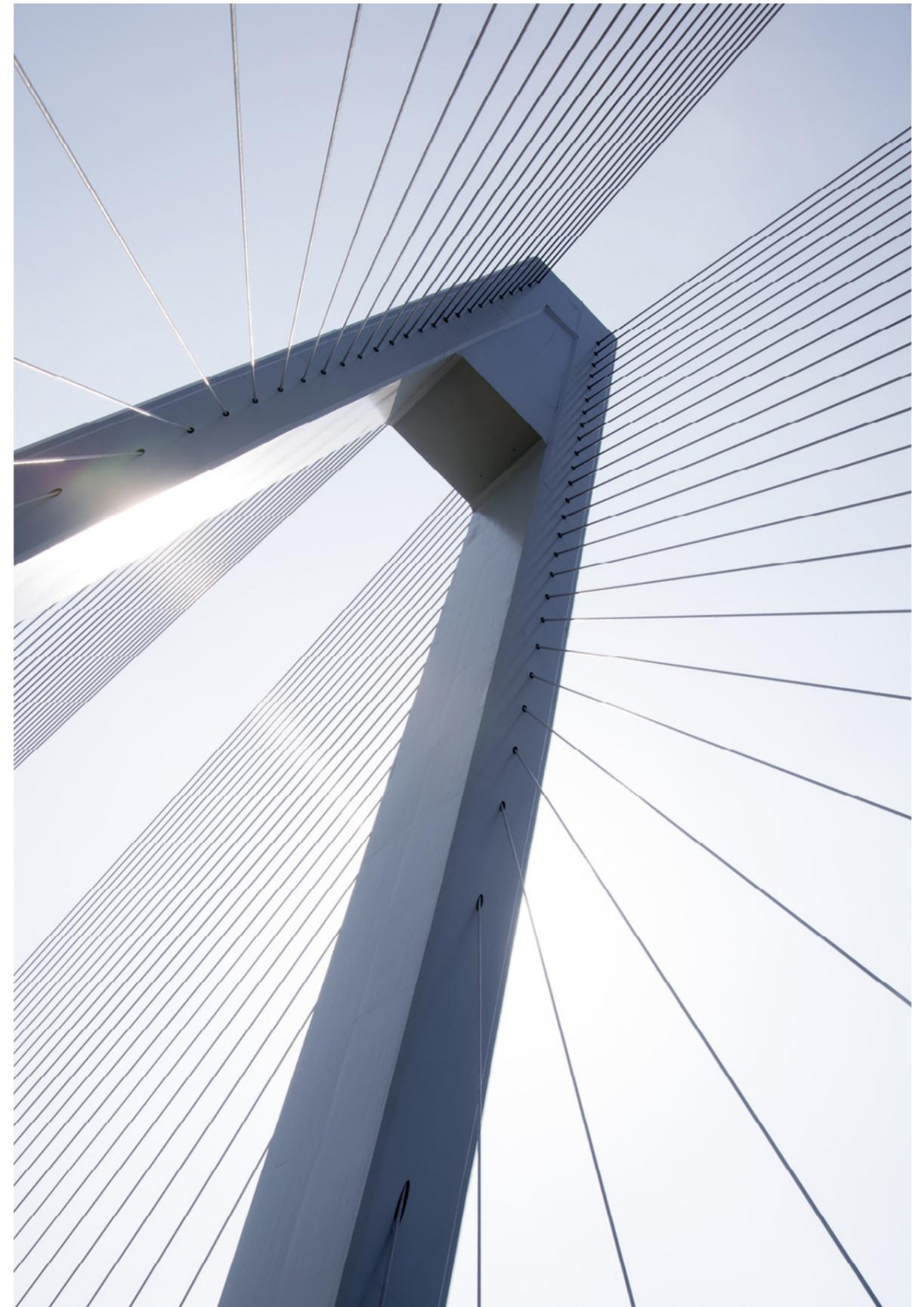
Norme de qualité uniforme: certification des conseillers à la clientèle

Une gestion de fortune performante ne saurait se passer de conseillers à la clientèle compétents. En recommandant à ses membres de faire certifier leurs conseillers en gestion de fortune selon la norme «Certified Wealth Management Advisor CWMA» de la Swiss Association for Quality (SAQ), laquelle s'appuie sur la norme internationale ISO 17024, l'ASB s'est prononcée en décembre 2016 pour une norme commune. Dans les domaines du conseil à la clientèle privée et individuelle ainsi qu'à la clientèle fortunée, du Corporate Banking et des PME, d'autres certifications des personnes reflètent largement la diversité des profils des conseillers à la clientèle et pourraient être recommandées. Une norme de certification commune permet de promouvoir efficacement et durablement la qualité, le professionnalisme et l'excellence des conseillers à la clientèle. En outre, une telle norme sectorielle favorise la transparence de la formation au sein du secteur financier suisse et fait office de label de qualité à l'échelon international.

La première année de mon mandat a été aussi riche qu'intense. J'ai été impressionné par l'expérience et la compétence qui font la force du Secrétariat. Grâce à la motivation des collaboratrices et collaborateurs de l'ASB, grâce aussi au travail infatigable des représentants des banques au sein des comités, des commissions et des groupes de travail, nous avons mené à bien de nombreux projets qui font avancer la place financière toute entière. Je tiens à remercier chaleureusement l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs du Secrétariat, mais aussi toutes celles et tous ceux qui ont mis leurs connaissances et leur temps au service de la place financière.



Herbert J. Scheidt, Président



Rapport annuel prévu par la loi

Marche générale des affaires

L'Association suisse des banquiers (ASB) est une association à but non lucratif dont le financement est assuré majoritairement par les cotisations des membres. Ces dernières évoluent en fonction des dépenses arrêtées par le Conseil d'administration au titre des activités en cours. Les mesures de restructuration mises en œuvre ont permis de réaliser des économies, de sorte que les cotisations des membres ont été réduites et ramenées à CHF 22 millions pendant l'exercice sous revue. A fin 2016, l'ASB comptait 293 établissements membres et 15 082 membres individuels, soit 11 établissements membres et 3 009 membres individuels de moins qu'à fin 2015. Pour 2016, l'ASB présente des comptes annuels équilibrés, qui affichent un modeste excédent d'exploitation à hauteur de CHF 0,1 million. Au cours de l'exercice sous revue, l'effectif de l'ASB s'est établi, en moyenne annuelle et en équivalents plein temps, à 57 personnes.

Réalisation d'une évaluation des risques

L'évaluation des risques qui a été réalisée n'a pas révélé de nouveaux facteurs. Elle n'a donc donné lieu qu'à des adaptations ponctuelles, qui ont été arrêtées par l'Audit Committee le 3 mai 2017. Au vu des informations actuellement disponibles, l'ASB estime qu'il n'existe à ce jour et à brève échéance aucun risque individuel majeur susceptible de compromettre son existence. De même, le cumul des risques individuels ne met pas en péril la pérennité de l'ASB.

Activités de recherche et développement

Au cours de l'exercice sous revue, l'ASB n'a mené aucun projet notable de recherche ou de développement.

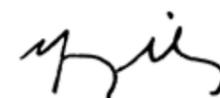
Evénements exceptionnels

Toutes les mesures de réorganisation résultant du repositionnement de l'ASB ont été mises en œuvre en 2016, conformément au calendrier prévu. Les frais de restructuration engagés à ce titre se sont élevés à CHF 3,8 millions et ont été financés par la dissolution de provisions et de réserves. Aucun autre événement exceptionnel n'est survenu au cours de l'exercice sous revue.

Perspectives

Dans le cadre de son repositionnement, l'ASB s'est organisée en 2016 autour de quatre domaines stratégiques, à savoir Retail Banking, Private Banking, Capital Markets et Asset Management. En début d'année 2017, le Conseil d'administration a défini les priorités stratégiques générales pour l'exercice à venir. Pour atteindre les objectifs fixés, l'ASB veille à renforcer et mieux coordonner au quotidien les compétences clés importantes dans les domaines stratégiques, à mettre en commun des compétences spécialisées pour se pencher sur les problématiques à caractère technique, et enfin à adopter une approche compétente et efficace de la communication et de la défense des intérêts auprès des milieux politiques et de l'opinion publique. En conséquence, elle a remanié son Secrétariat pour l'adapter aux nouvelles structures et étoffé le Comité exécutif.

Bâle, le 31 août 2017



Claude-Alain Margelisch
CEO



Nicolas Hug
Responsable Operations

Bilan

Actifs en CHF	31.12.2016	31.12.2015
Liquidités et actifs détenus à court terme	18 979 402	22 554 352
Créances résultant de la vente de biens et de prestations de services	1 595 169	253 666
Autres créances à court terme	53 178	114 236
Actifs de régularisation	29 965	32 244
Actifs circulants	20 657 714	22 954 498
Immobilisations financières	12 606 598	12 629 354
Immobilisations corporelles	3 700 001	3 700 001
Actifs immobilisés	16 306 599	16 329 355
Actifs	36 964 313	39 283 853

Passifs en CHF	31.12.2016	31.12.2015
Dettes résultant de l'achat de biens et de prestations de services	1 119 488	723 498
Autres dettes à court terme	553 559	724 837
Passifs de régularisation	1 109 862	1 296 508
Provisions à court terme	91 000	185 000
Capitaux étrangers à court terme	2 873 909	2 929 843
Provisions et postes analogues prévus par la loi	23 220 000	25 600 000
Capitaux étrangers à long terme	23 220 000	25 600 000
Fonds étrangers	26 093 909	28 529 843
Capital de l'Association	6 961 000	6 961 000
Réserves	3 909 404	3 793 010
Capitaux propres	10 870 404	10 754 010
Passifs	36 964 313	39 283 853

Compte de résultat et tableau des flux de trésorerie

Compte de résultat en CHF	2016	2015
Contributions des membres	22 395 657	24 960 571
Produits nets des ventes de biens et de prestations de services	1 614 530	2 001 029
Total des produits d'exploitation	24 010 187	26 961 600
Charges de matériel et de prestations de services	-8 864 011	-10 554 576
Charges de personnel	-12 544 069	-13 184 506
Autres charges d'exploitation	-2 352 085	-2 627 136
Total des charges d'exploitation	-23 760 165	-26 366 218
Résultat d'exploitation	250 022	595 382
Charges financières	-188 990	-107 914
Produits financiers	267 783	521 573
Charges exceptionnelles, uniques ou hors période	-2 549 012	-1 355 000
Produits exceptionnels, uniques ou hors période	2 566 973	514 112
Impôts directs	-230 382	-155 236
Bénéfice de l'exercice	116 394	12 917

Tableau des flux de trésorerie en CHF	2016	2015
Résultat de l'exercice	116 394	12 917
Variation de valeur sur immobilisations financières	141 973	60 790
Variation des actifs circulants	-1 278 166	56 835
Variation des fonds étrangers	38 066	-193 721
Variation des provisions	-2 474 000	832 150
Flux de fonds du résultat opérationnel	-3 455 733	768 971
Investissements en actifs immobilisés	-119 217	-152 047
Flux de fonds d'investissement	-119 217	-152 047
Total des flux de fonds	-3 574 950	616 924
Etat des liquidités au début de l'exercice	22 554 352	21 937 428
Etat des liquidités à la fin de l'exercice	18 979 402	22 554 352
Total des flux de fonds	-3 574 950	616 924

Annexe

1. Informations sur les principes comptables appliqués

Les présents comptes annuels de l'Association suisse des banquiers, dont le siège est à Bâle, ont été établis conformément aux prescriptions du droit suisse, en particulier les articles du Code des obligations sur la comptabilité commerciale et la présentation des comptes (art. 957 à 961).

La présentation des comptes nécessite de la part du Conseil d'administration des estimations et des appréciations susceptibles d'influer sur le montant des actifs et des passifs comptabilisés à la date d'établissement du bilan, mais aussi sur le montant des charges et des produits de l'exercice. Le Conseil d'administration détermine selon sa libre appréciation l'usage qu'il entend faire des marges de manœuvre prévues par la loi en matière d'évaluation et de comptabilisation. Dans l'intérêt de l'Association et sous réserve de respecter le principe de précaution, il peut comptabiliser des amortissements, des correctifs de valeur et des provisions supérieurs à ce qui est économiquement nécessaire.

Les immobilisations corporelles sont évaluées en principe à leur coût d'acquisition, déduction faite des amortissements et des correctifs de valeur. L'immeuble d'exploitation est amorti linéairement, sauf la valeur du terrain. En cas d'indices de surévaluation, les valeurs comptables sont réexaminées et, le cas échéant, corrigées.

2. Informations, structure détaillée et commentaires concernant certains postes du bilan et du compte de résultat en CHF

a) Liquidités et actifs détenus à court terme	31.12.2016	31.12.2015
Liquidités	13 050	15 645
Créances sur les banques	18 966 352	22 538 707
	18 979 402	22 554 352
b) Immobilisations financières		
Titres au prix du marché	12 402 098	12 424 854
Titres au coût d'acquisition	204 500	204 500
	12 606 598	12 629 354
c) Immobilisations corporelles		
Installations/mobilier/équipements informatiques	1	1
Immeuble d'exploitation à Bâle	3 700 000	3 700 000
	3 700 001	3 700 001
d) Provisions (à court et long terme)		
pour risques généraux liés aux activités d'exploitation et en vue d'assurer la pérennité de l'Association	23 311 000	25 785 000

3. Explications relatives aux postes extraordinaires, uniques ou hors période du compte de résultat en CHF

a) Charges extraordinaires, uniques ou hors période	2016	2015
Constitution de provisions	91 000	1 355 000
Frais de restructuration	2 387 412	0
Autres	70 600	0
	2 549 012	1 355 000

Les frais de restructuration sont des frais liés au départ en retraite anticipée de collaborateurs (p. ex. versements sur les comptes de prévoyance des collaborateurs).

b) Produits extraordinaires, uniques ou hors période	2016	2015
Dissolution de provisions	2 565 000	440 350
Autres	1 973	73 762
	2 566 973	514 112

Le financement des frais de restructuration engagés en 2016 a donné lieu à des dissolutions de provisions.

4. Dissolution nette de réserves latentes en CHF

	2016	2015
Utilisation de réserves de cotisations de l'employeur (non inscrites au bilan)	1 390 115	0

5. Autres informations

a) Nombre de postes à plein temps

Au cours de l'exercice sous revue comme de l'exercice précédent, le nombre de postes à plein temps s'est établi à plus de cinquante.

b) Actifs engagés en garantie des dettes de l'entreprise

Les actifs mis en gage à titre de garantie d'engagements propres (immobilisations financières) sont constants par rapport à l'exercice précédent, à CHF 600 000.

c) Montant des honoraires versés à l'organe de révision en CHF	2016	2015
Au titre de prestations en matière de révision	22 248	27 335
Au titre d'autres prestations de services	4 968	0

6. Evénements importants survenus après la date du bilan

Aucun événement important susceptible de compromettre la fiabilité des comptes annuels 2016 ou devant être divulgué ici n'est survenu entre la date de clôture du bilan et la date d'approbation des comptes annuels par l'Audit Committee du Conseil d'administration, le 3 mai 2017.

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

Bâle, le 3 mai 2017

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association suisse des banquiers (SwissBanking), comprenant le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie et l'annexe (pages 12 à 19) pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2016.

Responsabilité du Conseil d'administration (direction au sens du Code civil suisse)

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales et aux statuts, incombe au Conseil d'administration. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives,

que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil d'administration est responsable du choix de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2016 sont conformes à la loi suisse et aux statuts.

Rapport sur la base d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 69 CC en liaison avec l'art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 69b CC en liaison avec l'art. 728a al. 1 ch. 3 CO et la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil d'administration.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

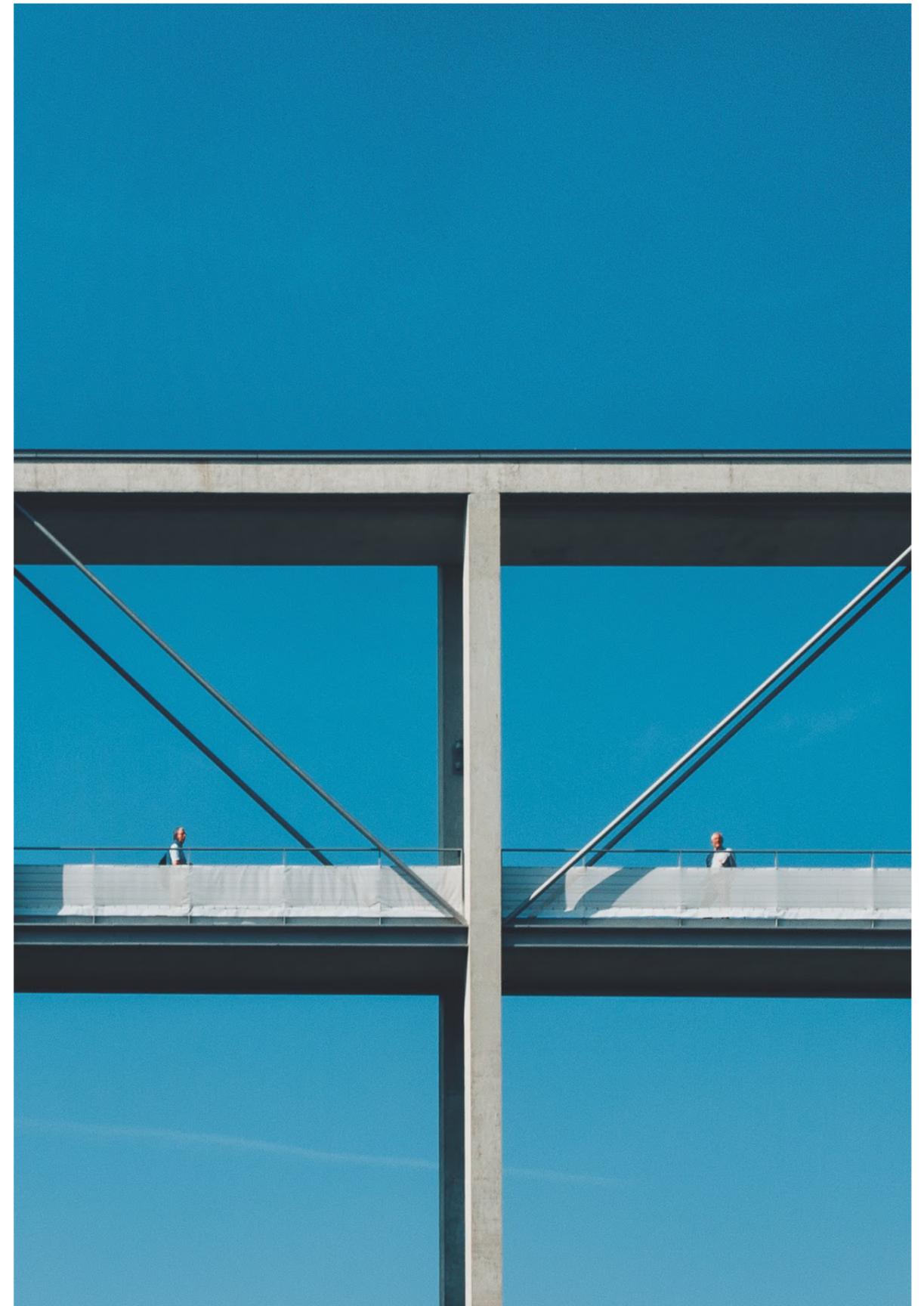
Ernst & Young SA



Stefan Lutz
Expert-réviseur agréé
(Réviseur responsable)



Prof. Dr. Andreas Blumer
Expert-réviseur agréé



•SwissBanking

Schweizerische Bankiervereinigung
Association suisse des banquiers
Associazione Svizzera dei Banchieri
Swiss Bankers Association

Aeschenplatz 7
Case postale 4182
CH-4002 Basel

+41 61 295 93 93
office@sba.ch
www.swissbanking.org